

**SESSION  
ORDINAIRE  
4 JUILLET  
2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

- M. Alain Guindon, maire
- M. Benoit Proulx, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- Mme Sylvie D'Amours, conseillère
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

- Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 221-07-2011  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 juillet 2011.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2011.

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2011, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

**4. TRANSPORTS**

- 4.1 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et bordures de béton.
- 4.2 Mandat professionnel à LBHA pour procéder à des relevés géodésiques d'une branche du cours d'eau Perrier.
- 4.3 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables.
- 4.4 Modification de l'entente permettant la constitution du conseil intermunicipal de transport Laurentides. *Reporté*

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Octroi du contrat de rénovation du 1145 chemin Principal.
- 5.2 Confirmation de la permanence de Maxime Marion et Olivier Bissonnette à titre de pompier à temps partiel.

## **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation d'une demande de dérogation mineure DM09-2011.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **7. LOISIRS**

- 7.1 Demande de subvention au CLD dans le cadre du fonds d'initiative de revitalisation (FIR).

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Mandat professionnel à LBHA pour établissement des travaux à exécuter pour rencontrer l'exigence du 4 log virus.
- 8.2 Autorisation du budget de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et du matériel informatique.
- 8.3 Contrat d'entretien bi-annuel de soupapes d'admission et d'évacuation d'air sur la conduite de refoulement de la rue Maxime.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Modification du règlement d'emprunt numéro 01-2011.
- 10.2 Adoption du règlement 07-2011 modifiant le règlement numéro 02-2011 concernant les animaux afin d'autoriser la gratuité des licences pour chiens aux personnes âgées de 65 ans et plus.
- 10.3 Adoption du règlement numéro 11-2011 modifiant le règlement relatif à la circulation, numéro 5-2006, aux fins de régir la circulation des bicyclettes sur un chemin public dans les limites de la municipalité.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 222-07-2011**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 06 JUIN 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la  
session ordinaire du 6 juin 2011 tel que rédigé

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 223-07-2011**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
JUIN 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU  
MOIS DE JUIN 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES  
EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds  
d'administration présentés sur la liste établie au 30-06-2011 au  
montant de 143 643.97\$. Les dépenses inscrites au journal des  
déboursés 30-06-2011 au montant de 45 454.47\$, incluant les  
dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont  
approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice  
générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la  
loi.

❖ **TRANSPORTS**

**Résolution numéro 224-07-2011**

**DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE  
LONG DES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la compagnie Mégalex  
aux fins de procéder aux travaux de destruction des mauvaises  
herbes le long des trottoirs et bordures de béton pour une somme  
d'au plus de 3 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice  
générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la  
loi.

**Résolution numéro 225-07-2011**

**MANDAT PROFESSIONNEL À LBHA POUR PROCÉDER À DES RELEVÉS GÉODÉSIQUES D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU PERRIER**

**CONSIDÉRANT** les déficiences de drainage des fossés à l'intersection des chemins Principal et Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche du cours d'eau Perrier, située dans la continuité du chemin Principal, constitue l'émissaire des fossés du chemin d'Oka et Principal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater LBHA pour procéder aux relevés géodésiques d'une section d'environ 800 m d'une branche et du cours d'eau Perrier, pour somme de 4 200\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 226-07-2011**

**ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de 100 bacs pour la récupération des matières recyclables chez Loubac au coût unitaire de 78,00 \$ pour un total de 7 800,00 \$ taxes et livraison en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 227-07-2011**

**OCTROI DU CONTRAT DE RÉNOVATION DU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** Le projet de rénovation intérieure et extérieure d'un bâtiment situé au 1145 chemin Principal d'une superficie de 7 700 pieds carrés aux fins d'aménager une caserne d'incendie et un garage municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** Le projet de rénovation comporte notamment l'installation d'un parement extérieur, l'installation de quatre nouvelles portes de garage et le remplacement de celles existantes, la construction de nouvelles cloisons, la construction d'un nouveau plancher de béton incluant l'installation de capteurs d'huile et de caniveaux, la construction d'une tourelle et d'éléments d'architecture divers ainsi que des travaux d'électricité et de plomberie divers.

**CONSIDÉRANT** L'appel d'offre publique, via le SEAO, relativement au projet de rénovation;

**CONSIDÉRANT** Que la soumission la plus basse est non conforme;

**CONSIDÉRANT** La réception des soumissions conformes suivantes :

Construction Doverco Inc.	636 568 \$
Malo-Lacombeconstructions	679 825 \$
Berloy construction inc.	710 324 \$
ConstructionTelmosse et fils	748 657 \$
BernardMaloinc.	837 340 \$
Quadraxetassociés	955 072 \$
Axiome construction inc.	1 303 734 \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le mandat à Construction Doverco Inc. pour une somme d'au plus 636 568 \$, incluant les taxes et les contingences, selon les termes du cahier des charges.

Le présent contrat est assumé par le règlement d'emprunt numéro 01-2011.

**Résolution numéro 228-07-2011**

**CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MAXIME MARION ET OLIVIER BISSONNETTE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des incendies relativement au travail des pompiers Bissonnette et Marion;

## EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la permanence à titre de pompiers à temps partiel de Maxime Marion rétroactive au 6 juin 2011 et d'Olivier Bissonnette effective en date du 4 juillet 2011.

## ❖ URBANISME

### **Résolution numéro 229-07-2011**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport du mois de juin, elle mentionne que le service d'urbanisme a émis **65 permis dont** 8 permis de construction unifamiliale, 6 rénovation résidentielle, un permis de rénovation agricole, 2 permis de rénovation industrielle, 2 bâtiment accessoire, 1 certificat d'occupation, 1 permis d'installation sanitaire, 14 permis d'arrosage, 30 permis divers pour une valeur totale déclarée de 33 099 963 \$.

Au cours du mois de juin, 8 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de juin, **35 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants; fauchage (9), stationnement véhicule lourd (7), travaux sans permis (4), travaux non-conformes (5), travaux non terminés (3), abri tempo (2), désordre (3), démolition (1), entretien (1).

Au cours du mois de juin, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

### **Résolution numéro 230-07-2011**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM09-2011, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE PROJÉTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 81 CROISSANT AGATHE**

## **CONSIDÉRANT**

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM09-2011, de M. Claude Leclerc, visant l'augmentation de la superficie d'une construction accessoire projetée pour la propriété située au 81 croissant Agathe;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure DM09-2011 affectant l'immeuble situé au 81 croissant Agathe, visant la construction d'un garage détaché de 85 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 1942,8 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une superficie maximale 75 m<sup>2</sup> lorsque le garage détaché est implanté sur un terrain ayant une superficie entre 1 500 à 2 999 m<sup>2</sup>. Le comité fait cette recommandation sur la base que l'octroi d'une telle dérogation mineure créerait un dangereux précédent et que le respect de la réglementation en vigueur ne cause aucun préjudice sérieux au requérant.

**Résolution numéro 231-07-2011-1**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 788 CHEMIN**  
**PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Marcel St-Cyr, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur de la résidence et du garage détaché par un revêtement en déclin de bois de marque CanExel de couleur Acadia;
- Contour des fenêtres et arêtes des bâtiments en en déclin de bois de marque CanExel de couleur blanche;

- Démolition et reconstruction de la galerie en bois teint avec poteaux en bois de couleur blanche;
- Remplacement de trois (3) fenêtres par de nouvelles fenêtres similaires;

**CONSIDÉRANT**

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de rénovation de M. Marcel St-Cyr pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 788 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 17 juin 2011 aux conditions suivantes :

- La toiture au-dessus de l'escalier sur le côté gauche de la résidence doit être démolie;
- La tonnelle sur la façade principale de la résidence doit être démolie;
- La porte de l'entrée de sous-sol doit être remplacée par une nouvelle porte faite d'un matériau conforme à la réglementation en vigueur;
- La clôture située à l'arrière de la résidence doit être restaurée;
- Dans le cas où l'antenne située sur le côté gauche de la résidence est toujours fonctionnelle, le poteau de celle-ci devra être réparé de manière à ce qu'il soit parfaitement droit;

De plus, le requérant devra soumettre, pour approbation par la municipalité, un plan de la nouvelle galerie incluant, entre autres, les garde-corps et les poteaux.

**Résolution numéro 231-07-2011-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 65 RUE DE LA MONTAGNE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT**

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Louis Désormeau, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Exclusif » avec garage double;
- Dimension d'environ 52 pi X 54 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Timberline, modèle Barkwood, couleur Charcoal ;
- Revêtement extérieur en pierre de marque Rinox, modèle Campagnard, couleur gris Mooncrest;
- Revêtement complémentaire en déclin de fibrociment, couleur gris 014 (murs) et Taupe 034 (pignons);
- Porte de garage, fenêtres, soffite et fascia de couleur blanche;
- Portes d'entrée (3) de couleur brune;

**CONSIDÉRANT**

La résolution numéro 214-06-2011-1;

**CONSIDÉRANT**

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de M. Louis Désormeau pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 65 rue de la Montagne, telle que présentée sur les plans en date du 22 juin 2011, modèle « Exclusif », avec garage double conditionnellement à ce que les volets soient de couleur Taupe 034. De plus, le requérant devra soumettre, pour approbation par la municipalité, un plan d'aménagement du terrain.

**Résolution numéro 231-07-2011-3**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 14 RUE  
LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Modèle « Condor » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur brun foncé;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur brun Maçon;
- Portes et fenêtres de couleur brun Commercial;
- Volets de marque Kaycan de couleur Argile;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de «Les Habitations Innovatel 2007 inc.» pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 14 rue Laurence, telle que présentée sur les plans datés du 16 juin 2011, dossier 2011-018, modèle « Condor », avec garage simple.

**Résolution numéro 231-07-2011-4**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 22 RUE FÉLIX,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de «Les Habitations Innovatel 2007 inc.», désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Condor » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur Bois Antique;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard Slate;
- Portes et fenêtres de couleur C-07;
- Volets de marque Kaycan de couleur noir;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 22 rue Félix, telle que présentée sur les plans datés du 10 juin 2011, dossier 2011-017, modèle « Condor », avec garage simple.

**Résolution numéro 231-07-2011-5**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 18 RUE FÉLIX,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M. P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Pinot » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 30 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Northern Collection, couleur Brookline;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Habitations M. P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 18 rue Félix, telle que présentée sur les plans en date du 22 juin 2011, modèle « Pinot », avec garage simple.

**Résolution numéro 231-07-2011-6**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 244 RUE  
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M. P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Pinot » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 30 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur brun foncé;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé brun Berkley (60%) et nuancé beige Ambroise (40%);
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Walnut;
- Portes de couleur brun Antique;
- Fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan, couleur Chocolat;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Habitations M.P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 244 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans en date du 22 juin 2011, modèle «Pinot», avec garage simple.

Résolution numéro 231-07-2011-7

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 248 RUE  
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M.P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Barolo » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 43 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, couleur Sahara;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé gris Lennox;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur brun Commercial;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Habitations M.P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 248 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans en date du 22 juin 2011, modèle « Barolo », avec garage simple.

**Résolution numéro 231-07-2011-8**

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 777 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT**

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. François L'Écuyer, désirant rénover une construction accessoire aux habitations dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Transformation d'un garage détaché de 20 pi X 30 pi en deux (2) remises de jardin de 20 pi X 15 pi chacune;
- Revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canoxel, modèle Ridgewood et de couleur Sable;
- Moulures en bois de couleur brune;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Portes de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT**

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de M. François L'Écuyer pour la rénovation d'une construction accessoire aux habitations dans la cour arrière pour la propriété située au 777 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 27 juin 2011.

Résolution numéro 231-07-2011-9

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR POTEAU, RELATIVE À L'EXPLOITATION AGRICOLE « VERGER LAMARCHE » SITUÉE AU 175 MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Francine Daigle « Verger Lamarche » désirant installer une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 175 montée du Village, comportant les caractéristiques suivantes :

- Surface d'affichage en bois de cèdre de l'ouest de 60 po X 54 po peint de couleur Pantone 127 C et 349 C;
- Poteaux en bois de cèdre de l'ouest de 5½ po peint en blanc et d'une hauteur de 120 po;
- Lettrage « Verger Lamarche » sculpté au jet de sable peint en rouge;
- Lettrage « Chantepom » en feuille d'or;
- Aucun éclairage;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Francine Daigle « Verger Lamarche », pour l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 175 montée du Village, telle que présentée sur les plans en date du 23 juin 2011.

❖ LOISIRS

**Résolution numéro 232-07-2011**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVE DE REVITALISATION (FIR)**

- CONSIDÉRANT QU'UN** montant est alloué pour la ville ou la municipalité est calculé, afin de viser l'équité de la répartition ;
- CONSIDÉRANT QU'À** chaque année, le conseil d'administration du CLD de la MRC de Deux-Montagnes se réserve le droit d'autoriser le versement de nouvelles sommes dans ce fonds ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet doit s'effectuer dans les douze (12) mois suivant le dépôt de la demande ;
- CONSIDÉRANT QU'UNE** participation financière de l'organisme demandeur est obligatoire, le CLD ne pouvant être le seul soutien financier au projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide accordée ne peut excéder 50% des coûts du projet, sans excéder le maximum établi pour chacune des villes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de revitalisation à caractère communautaire doit démontrer l'utilité de l'apport du Fonds du CLD ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 3 539\$ d'aide est accordé pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le Fonds d'initiatives de revitalisation du CLD Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention au CLD dans le cadre du fonds d'initiatives de revitalisation (FIR) pour l'affichage du 95 chemin Principal et du parc de la rue Florence.

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à présenter, pour et au nom de la municipalité, les demandes d'aide financière et à conclure les ententes avec le CLD mandaté par la MRC.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera sa part financière du projet au fonds de parcs et terrains de jeux.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 233-07-2011**

**MANDAT PROFESSIONNEL À LBHA POUR ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX À EXÉCUTER POUR RENCONTRER L'EXIGENCE DU 4 LOG VIRUS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de LBHA visant les honoraires professionnels pour l'établissement des travaux à exécuter pour rencontrer l'exigence du 4 log virus à la station d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater LBHA pour l'établissement des travaux à exécuter pour rencontrer l'exigence du 4 logs virus à la station d'eau potable pour somme de 4 500\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 234-07-2011**

**AUTORISATION DU BUDGET DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RRD) ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la mesure 10 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) consiste à assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac alloue un budget de 6 000\$ pour la collecte des RDD pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac organise la collecte des RDD et du matériel informatique qui aura lieu à l'automne. Une somme n'excédant pas 7 800\$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 235-07-2011**

**CONTRAT D'ENTRETIEN BI-ANNUEL DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ÉVACUATION D'AIR SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA RUE MAXIME**

**CONSIDÉRANT**

l'appel d'offre pour le service d'entretien de soupapes d'admission et d'évacuation d'air sur des conduites de refoulement et/ou à l'intérieur de poste de pompage d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT**

que le présent contrat aura une durée d'une année avec option de renouvellement de deux (2) années supplémentaires;

**CONSIDÉRANT**

que soixante (60) jours avant l'échéance de la première année, la Régie pourra optionnellement prolonger annuellement ledit contrat jusqu'à concurrence de deux (2) années additionnelles. Advenant le renouvellement annuel dudit contrat, tous les prix soumis seront fermes pour les années 2012 et 2013, et seront majorés pour chacune des saisons subséquentes, selon l'IPC (indice prix à la consommation).

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix sur invitation aux entrepreneurs Norclair, Aquatech et Plomberie Bréboeuf;

**CONSIDÉRANT** Les soumissions reçues comme suit;

Aquatech	1 520 \$ + tx
Plomberie Bréboeuf	2 250 \$ + tx

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Aquatech aux fins de procéder, bi-annuellement, au service d'entretien de soupapes d'admission et d'évacuation d'air sur des conduites de refoulement et/ou à l'intérieur de poste de pompage d'eaux usées, pour un montant de 1 520 \$ +tx selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ **AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 236-07-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003**

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro. 08-2011 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 et le règlement numéro 02-2004 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de préciser les dispositions applicables aux cours avant. L'avis de motion vise aussi la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003 aux fins de retirer les haies de la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation.

## ❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### **Résolution numéro 237-07-2011**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac modifie son règlement numéro 01-2011 décrétant un emprunt et une dépense de huit cent deux mille six cent quatre-vingt-six dollars (802 686 \$) aux fins de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne d'incendie de Saint-Joseph-du-Lac comme suit:

Le titre du règlement est remplacé par le suivant:

"Règlement numéro 01-2011 décrétant une dépense de huit cent deux mille six cent quatre-vingt-six dollars (802 686 \$) et un emprunt de huit cent mille dollars (800 000 \$) aux fins de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne d'incendie de Saint-Joseph-du-Lac."

L'article 5 intitulé "Montant de l'emprunt" est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"La contrepartie au montant de 2 686\$ est assumée par le fonds général de la municipalité".

Le paragraphe 1 de l'article 6 intitulé "Compensation" est modifié en ajoutant après les mots "chaque propriétaire d'un immeuble imposable," le texte suivant: "situé sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac,"

### **Résolution numéro 238-07-2011**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN D'AUTORISER LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CHIENS AUX PERSONNES ÂGÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 07-2011 visant à modifier le règlement numéro 02-2007 concernant les animaux afin d'autoriser la gratuité des licences pour chiens aux personnes âgées soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN D'AUTORISER LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CHIENS AUX PERSONNES ÂGÉES**

---

**ATTENDU** *l'intention du conseil municipal d'offrir la gratuité des licences pour chiens aux personnes âgées;*

**ATTENDU QU'** *un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;*

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

*Le règlement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 07-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :*

**ARTICLE 1** **Préambule**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.*

**ARTICLE 2** **Gratuité des licences pour chiens aux personnes âgées**

*L'article 12 du règlement 07-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :*

*«Nonobstant ce qui précède, les personnes âgées de 65 ans et plus sont exemptes de l'obtention d'une licence pour chiens».*

**ARTICLE 3** **Entrée en vigueur**

*Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

---

**Monsieur Alain Guindon**  
**Maire**

---

**Madame Guylaine Comtois**  
**Directrice générale**

**Résolution numéro 239-07-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, NUMÉRO 5-2006, AUX FINS DE RÉGIR LA CIRCULATION DES BICYCLETTES SUR UN CHEMIN PUBLIC DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 11-2011 visant à modifier le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation afin de régir la circulation des bicyclettes sur un chemin public dans les limites du territoire de la municipalité soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2011  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2006  
RELATIF À LA CIRCULATION AUX FINS DE RÉGIR LA  
CIRCULATION DES BICYCLETTES SUR UN CHEMIN DANS LES  
LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, le territoire de Saint-Joseph-du-Lac est convoité pour l'organisation d'activités par les adeptes de la bicyclette;

**ATTENDU QUE** la pratique de ces activités génère des conflits d'utilisation du réseau routier;

**ATTENDU QUE** la municipalité responsable de l'entretien d'un chemin public peut, en vertu des dispositions du code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) au moyen d'une signalisation appropriée interdire, restreindre ou autrement régir la circulation des bicyclettes sur une voie où circulent des véhicules routiers ou aux endroits où circulent des piétons;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD  
ET RÉSOLU QUE :**

Le règlement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 11-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1                    Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

La section V du chapitre III du règlement numéro 5-2006 intitulée "Règles relatives aux piétons et aux bicyclettes" est modifiée en ajoutant l'article 64.1 comme suit:

64.1 Il est interdit de circuler avec une bicyclette sur un chemin public en groupe ou côte à côte. Seule la circulation en file indienne est autorisée sur l'ensemble des chemins publics du territoire.

## **ARTICLE 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Alain Guindon**  
Maire

---

**Madame Guylaine Comtois**  
Secrétaire-trésorière

## **❖ CORRESPONDANCE**

### **Résolution numéro 240-07-2011**

#### **DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL ET DU CHALET DES LOISIRS PAR LE CLUB LA DILIGENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le Club de la Diligence à utiliser le stationnement municipal ainsi que le chalet des loisirs lors de la fin de semaine du 24, 25 et 26 septembre 2011.

### **Résolution numéro 241-07-2011**

#### **INVITATION DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE A PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder une aide financière au montant de 250\$ dans le cadre de l'organisation du Tournoi de golf annuel qui aura lieu les 9 et 10 septembre 2011.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

## **• PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 242-07-2011**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 20h20.

---

**M. ALAIN GUINDON**  
**MAIRE**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**